

Politique de bourses : Fellowship ADHA, cohorte 01

Fellowship ADHA de leadership en santé numérique et IA

Politique v1.0, approuvée le 3 octobre 2026. Révisée après la cohorte 01.

1. Objet

Le Fellowship doit être ouvert aux responsables dont l'institution ne peut pas financer la place. Cette politique explique comment l'ADHA attribue des bourses partielles et complètes, de façon équitable et transparente. Une bourse sert aussi la souveraineté africaine : les boursiers s'engagent en retour à renforcer le vivier de mentors et de correcteurs de l'ADHA, afin que des responsables africains forment et évaluent les cohortes suivantes.

2. Ce que couvre une bourse

- Une bourse partielle correspond à une réduction de 25 % ou de 50 % sur le tarif africain (4 800 USD). Une bourse complète n'est possible que si un sponsor nommé finance la place.
- Elle couvre uniquement le prix de la place. Elle ne donne droit à aucune somme en espèces, à aucune prise en charge des déplacements ni à aucune allocation.
- Une personne qui paie elle-même règle le solde en un seul versement ou en 3 échéances : la première avant le début, la dernière avant la soutenance du projet final. Un employeur paie en un seul versement. Exemple : avec une bourse de 50 %, il reste 2 400 USD à payer, ou 3 échéances de 800 USD.
- Après une offre, l'ADHA établit sur demande une facture pro forma, afin que votre service des achats puisse émettre un bon de commande.
- Les institutions éthiopiennes peuvent payer en birr, au taux de la Banque nationale d'Éthiopie à la date de la facture.

3. Les bourses de la cohorte 01

- La cohorte 01 compte au plus 4 boursiers, quelle que soit la part : 25 %, 50 % ou une place complète financée par un sponsor nommé.
- L'une de ces 4 bourses est réservée au deuxième tour jusqu'aux décisions de ce tour. Si elle n'est pas utilisée à ce moment-là, elle peut être attribuée à un fellow du premier ou du deuxième tour.
- Les bourses sont financées uniquement par les fonds « parrainer une place » et par une partie de l'excédent des places vendues au tarif international. L'ADHA ne fait jamais fonctionner la cohorte à perte pour financer des bourses.
- Le nombre de bourses dépend des fonds de sponsors reçus. Il peut être inférieur à 4.

4. Qui peut recevoir une bourse

Seule une personne admise peut recevoir une bourse. La sélection ne tient pas compte des besoins financiers : la façon dont une personne candidate compte payer n'est jamais notée. Pour demander une bourse, choisissez l'option (b), « Demander une bourse », dans le formulaire de candidature.

Lorsque les demandes dépassent ce que l'ADHA peut financer, le Comité d'attribution du Fellowship (section 6) donne la priorité dans cet ordre :

1. Le besoin : la part de la place que ni la personne candidate ni son employeur ne peuvent financer.
2. À besoin comparable : les responsables de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et ceux qui travaillent en contexte fragile.
3. À situation encore comparable : l'équilibre de la cohorte, en faveur des femmes et des responsables francophones.

Les priorités 2 et 3 ne s'appliquent qu'entre candidatures dont le besoin est comparable. Ce ne sont pas des quotas.

5. Comment demander et que fournir

- Le type de bourse demandé : partielle ou complète.

- Un exposé du besoin de 150 mots au maximum : pourquoi ni vous ni votre employeur ne pouvez financer toute la place.
- La contribution que vous ou votre employeur pouvez apporter, le cas échéant.
- L'engagement en retour (une case à cocher dans le formulaire).
- Aucun justificatif de revenus n'est exigé pour la cohorte 01. L'ADHA peut vous poser une question complémentaire.

6. Qui décide et quand

- Le Comité d'attribution du Fellowship décide. Ce comité est institué par le Conseil d'administration.
- Il décide après la décision d'admission, sur la base des exposés du besoin. La part de la bourse figure dans l'offre.
- La personne admise accepte l'offre au plus tard à la date limite de confirmation des places (prévue le vendredi 19 février 2027).
- Le fondateur se récusé et ne participe pas à la décision. Les motifs de chaque décision sont consignés.
- La liste des bourses attribuées est présentée au Conseil d'administration, sans les exposés du besoin.

7. Conditions

- Engagement en retour : dans les 24 mois suivant l'obtention du titre ADHA Fellow, le boursier ou la boursière encadre ou co-corrige une cohorte ADHA. Ce travail est rémunéré au tarif habituel et planifié d'un commun accord.
- La bourse devient caduque si le fellow se retire avant le début du programme. Elle n'a aucune valeur monétaire et n'est pas transférable.
- Le programme permet une seule pause, de 12 semaines au maximum. La bourse est maintenue pendant la pause.
- Le titre ADHA Fellow n'est délivré qu'une fois le solde entièrement réglé.
- Une bourse n'a aucun effet sur l'évaluation du projet final ni sur la décision d'attribution du titre. Le titre ADHA Fellow est un titre de programme, décidé par le Comité d'attribution du Fellowship. Ce n'est pas la certification Expert africain en santé numérique (AfdHE).

8. Confidentialité

- Jusqu'à la décision d'admission, le système d'admission de l'ADHA ne montre ni l'option de financement ni l'exposé du besoin à qui que ce soit, y compris aux évaluateurs de la sélection et au jury d'entretien.
- Après l'admission, la personne ne peut plus être mise sur liste d'attente ni refusée : le financement ne peut donc pas modifier une admission. Le Comité d'attribution du Fellowship lit alors les exposés du besoin pour fixer la part de la bourse.
- Après l'admission, les gestionnaires des admissions de l'ADHA peuvent consulter ces informations dans le système. Elles ne sont utilisées que par le Comité et, en cas de demande de réexamen, par la personne désignée à la section 9. Les mentors et le jury du projet final n'y ont jamais accès.
- Si une personne est sélectionnée et accepte une place, sa candidature, y compris l'éventuel exposé du besoin, est versée à son dossier de fellow. L'ADHA la conserve avec son consentement, donné lorsqu'elle accepte l'offre. Les limites ci-dessus continuent de s'appliquer.
- Pour une personne dont la candidature n'est pas retenue, ou qui ne prend pas la place, l'ADHA supprime la candidature 30 jours après lui avoir communiqué l'issue.

9. Réexamen d'une décision

Toute personne candidate qui conteste une décision relative à une bourse peut demander un réexamen. Elle envoie une demande écrite à info@adha.edu.et dans les 10 jours ouvrables suivant la décision. Le vice-président du Conseil d'administration désigne une personne qui n'a pas pris part à la première décision. Cette personne n'est ni le fondateur ni un membre du jury du projet final. Sa réponse est définitive.

10. Révision de cette politique

L'ADHA révisera cette politique après la cohorte 01, à la lumière de ce qu'elle aura appris, et la mettra à jour avant l'ouverture de la cohorte 02.